

REGLEMENT

Tarification applicable

B- Mobile est un service vocal interactif,
Ce service est facturé : 0.56 euros par appels

L'utilisateur est informé que **B-MOBILE** est un service qui utilise un numéro surtaxé.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux joueurs de procéder à plus de 30 appels sur une même journée sur **B-MOBILE**. Tout joueur qui dépasse cette limite sera automatiquement éliminé et verra son accès à **B-MOBILE** suspendu.

Propriété intellectuelle :

- a) Les services **B-MOBILE**, ainsi que l'ensemble des contenus, textes, bases de données, graphiques, logiciels, applicatifs, script, éléments visuels et audiovisuels qui les composent sont la priorité exclusive de la société **B-MOBILE** et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.
B-MOBILE ne confère à l'utilisateur qu'un droit d'accéder et de participer au jeu **B-MOBILE**
- b) L'utilisateur s'engage à ne pas reproduire ou tenter de reproduire la marque **B-MOBILE** sans l'autorisation expresse écrite de la société **B-MOBILE**.

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

Société B mobile dont le siège est situé BP 10150 83614 FRÉJUS, sous le numéro de SIRET 509 560 819, organise du 15 juin 2010 au 15 juin 2011 (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 – Jeu gagnant

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure* résident en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des salariés (et membres de leurs familles) des sociétés organisatrices et de leurs partenaires distributeur. Ce jeu répond à la qualification de « jeu concours promotionnel ». Le jeu se déroule sur un serveur vocal et accessible par le biais d'un appel surtaxé, la tarification applicable à chaque appel est précisée à l'article, ainsi que les modalités de remboursement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – Fonctionnement

Les participants sont invités à appeler un numéro surtaxé afin de participer à un jeux concours. Le participant appelle le numéro surtaxé, il doit répondre à des questions qui lui seront posées où le hasard n'intervient pas. Si plusieurs participants ont bien répondu, une question subsidiaire leur sera posée par un jury afin de départager le gagnant. Le participant est alors invité à saisir son numéro de téléphone et à enregistrer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal et ville et toute autre indication permettant de recevoir son lot) sur une boîte mail. Toutes coordonnées incomplètes, erronées, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation de la participation et du lot gagné.

ARTICLE 4 – Dotations

Les dotations du jeu **B-MOBILE** sont les suivantes :

24 bon d'achats soit 2 par mois, d'une valeur unitaire de 50 € à valoir sur les magasins participants figurant sur le bon d'achat.

Il ne peut y avoir un seul gagnant par foyer : même nom et/ou même numéro de téléphone.

Les dotations ne feront l'objet d'aucun échange, ni d'aucune conversion. Les gagnants déclarent disposer de leur pleine et entière capacité de recevoir leurs lots. Aucune dotation équivalente ou alternative ne pourra être adressée aux gagnants.

Les dotations seront adressées aux gagnants par **B-MOBILE** dans un délai de 3 mois à compter de la fin du jeu. **B-MOBILE** prendra à sa charge les frais d'envoi des dotations aux gagnants. Toutefois **B-MOBILE** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la Poste et autres prestataires équivalents.

La société **B-MOBILE** ne fournit aucune garantie pour les dotations. Toutes les prestations non expressément comprises dans les dotations sont à la charge exclusive des gagnants.

ARTICLE 5 – Données personnelles

La société **B-MOBILE** procède à la collecte des données des participants afin de leur permettre de participer au jeu **B-MOBILE**, ainsi que de leur permettre le cas échéant d'obtenir leurs lots. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de retrait pour les données personnelles qu'ils ont apporté à la société **B-MOBILE**. La société **B-MOBILE** déclare avoir soumis ces traitements à déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Liste des données collectées :

- * Nom (gagnants uniquement)
- * Prénom (gagnants uniquement)
- * Numéro de téléphone
- * Adresse Postale (gagnants uniquement)

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles en écrivant à l'adresse : contact@b-mobile.fr

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement que leurs noms et prénoms soient utilisés par **B-MOBILE**. Cette autorisation est effective pour une durée de 24 mois à compter du terme du jeu.

Par ailleurs, **B-MOBILE** informe les participants qu'elle ne communiquera aux autorités compétentes toutes données requises dans le cadre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 6 – Tarification applicable et remboursements

Le cout de l'appel est de 0.56 euros par appel.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux joueurs de procéder à plus de 30 appels sur une même journée. Tout joueur qui dépasse cette limite sera automatiquement éliminé et verra son accès au jeu **B-MOBILE** suspendu.

Les appels sont remboursés sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-après :

Contact@b-mobile.fr

B-MOBILE prendra en charge le remboursement des appels et des frais d'affranchissement au tarif lettre lent en vigueur (base moins de 20g). Toute demande de remboursement devra préciser la date, l'heure et le numéro d'origine de l'appel. Les demandes de remboursement devront en outre comporter un RIB ou un RIP ainsi qu'un extrait de la facture téléphonique détaillée du joueur.

Les joueurs adresseront leurs demandes de remboursement à **B-MOBILE** dans un délai maximum de deux mois après la clôture du jeu. Les demandes de remboursement incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 – Responsabilité

B-MOBILE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux par le biais de B-MOBILE quelque soit le pays de participation.

La responsabilité de la société **B-MOBILE** ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements téléphoniques et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. De la même manière, la société **B-MOBILE** ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au service vocal du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- La liaison téléphonique ;
- Un cas de force majeure

ARTICLE 8 – Modifications

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée de la session de jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 9 – Fraudes

La société **B-MOBILE** pourra annuler toute ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La société **B-MOBILE** se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Règlement

Le règlement du jeu **B-MOBILE** est déposé auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex

. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de **B-MOBILE** via l'adresse suivante : contact@b-mobile.fr

ARTICLE 11 – Réclamations

Le simple fait de participer au jeu **B-MOBILE** entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelle que raison que se soit (hors demandes de remboursements pour lesquelles le délai est de 2 (deux) mois, les demandes devront être transmises à la société **B-MOBILE**, dans un délai de trois mois à compter de la date de clôture du jeu à l'adresse indiquée ci-dessous : contact@b-mobile.fr

En cas de différences entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site internet et en contrariété avec le présent règlement. S'ils le souhaitent, les participants peuvent obtenir des compléments d'information en écrivant à l'adresse suivante : contact@b-mobile.fr. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de DRAGUIGNAN.